

Numéro d'Urgence GAZ

0 810 000 447

CONTRAT N°:

001



Contrat relatif à l'Acheminement du gaz sur le réseau de Distribution
par le Distributeur

ENERGIS - Régie de SAINT-AVOLD

CONDITIONS GENERALES

Version : J.P.-E.S./ V1.1 *✍*

Nb de pages : 78

CONDITIONS GENERALES

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| DEFINITIONS | 5 |
| DEFINITIONS UTILES A LA GARANTIE BANCAIRE | 10 |
| PREAMBULE | 12 |
| ARTICLE 1 – OBJET | 12 |
| ARTICLE 1-BIS – REPRESENTATION DU DISTRIBUTEUR VIS-A-VIS DU CLIENT PAR LE FOURNISSEUR : | |
| ANNEXES H0 ET H1 | 13 |
| 1bis.1 - Organisation Commerciale du Distributeur | 13 |
| 1bis.2 - Organisation Commerciale du fournisseur | 13 |
| 1bis.3 - Conclusion d'un Accord de représentation | 13 |
| ARTICLE 2 – QUALITE DE FOURNISSEUR | 13 |
| ARTICLE 3 – CONTRAT AMONT | 14 |
| ARTICLE 4 – RATTACHEMENT ET DETACHEMENT DES POINTS DE LIVRAISON | 14 |
| 4.1 - Conditions du Rattachement d'un Point de Livraison | 14 |
| 4.2 - Procédure de Rattachement / Détachement des Points de Livraison | 14 |
| 4.3 - Procédure de Détachement anticipé des Points de Livraison | 15 |
| 4.4 - Publication des Points de Comptage et d'Estimation rattachés au Contrat | 15 |
| ARTICLE 5 – OPTIONS TARIFAIRES DES POINTS DE LIVRAISON | 16 |
| 5.1 - Détermination des Options Tarifaires pour un Point de Livraison | 16 |
| 5.2 - Modification de l'Option Tarifaire en cours de Période de Validité pour un Point de Livraison | 17 |
| ARTICLE 6 – DISPOSITIFS LOCAUX DE MESURAGE DES POINTS DE LIVRAISON | 18 |
| 6.1 - Fréquence du relevé des Index | 18 |
| 6.2 - Contrôle du Dispositif Local de Mesurage | 18 |
| ARTICLE 7 – DETERMINATION DES QUANTITES | 19 |
| 7.1 - Détermination des Quantités Enlevées par Fournisseur au PITT | 19 |
| 7.2 - Détermination des Quantités Acheminées jusqu'aux PCE (points de comptage et d'estimation) | 20 |
| 7.3 - Processus de réconciliation entre Quantités Estimées et Quantités Livrées | 20 |
| ARTICLE 8 – CORRECTION DES QUANTITES MESUREES | 20 |
| 8.1 - Méthode de correction des Quantités Mesurées aux Points de Comptage et d'Estimation | 20 |
| 8.2 - Contestation des corrections | 21 |
| 8.3 - Impact des corrections sur la facturation de l'acheminement et sur le Compte d'Ecart | 21 |
| ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE RELEVÉ ET DES PROFILS DE CONSOMMATION | 22 |
| ARTICLE 10 – PLURALITE DE FOURNISSEURS | 22 |
| ARTICLE 11 – MODALITES DES ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES CONTRACTUELLES | 22 |
| 11.1 - Moyens informatiques mis à disposition du Fournisseur | 22 |
| 11.2 - Respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 | 23 |
| ARTICLE 12 – REMUNERATION DE L'ACHEMINEMENT | 24 |
| 12.1 - Options Tarifaires sans souscription | 24 |
| 12.2 - Options Tarifaires à souscription | 24 |
| 12.3 - Pénalités pour Dépassement des Capacités Journalières d'Acheminement | 25 |
| 12.4 - Complément de Prix | 25 |
| 12.5 - Prestations | 25 |
| ARTICLE 13 – LIQUIDATION DES COMPTES D'ECART PITT | 25 |
| ARTICLE 14 – GARANTIE | 26 |
| ARTICLE 15 – FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT | 26 |
| 15.1 - Calendrier de facturation de l'acheminement | 26 |
| 15.2 - Terme de facturation provisoire | 26 |
| 15.3 - Facturation mensuelle de l'acheminement | 27 |
| 15.4 - Modalité de paiement | 27 |
| 15.5 - Modalités de règlement | 27 |
| ARTICLE 16 – DIMENSIONNEMENT DU RESEAU | 28 |

| | |
|---|-----------|
| 16.1 - Capacité du Réseau de Distribution | 28 |
| 16.2 - Prévisions d'acheminement | 28 |
| ARTICLE 17 - OPERATIONS SUR RESEAU ET INTERVENTIONS SUR POSTES DE LIVRAISON..... | 29 |
| 17.1 - Opérations ou travaux programmés sur le Réseau de Distribution | 29 |
| 17.2 - Interventions sur les Postes de Livraison à l'initiative du Distributeur..... | 29 |
| 17.3 - Intervention à l'initiative du Fournisseur pour impayé | 29 |
| ARTICLE 18 - SECURITE ET INSTRUCTIONS OPERATIONNELLES..... | 30 |
| ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES ASSIMILEES..... | 30 |
| ARTICLE 20 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES..... | 31 |
| 20.1 - Responsabilité à l'égard des tiers..... | 31 |
| 20.2 - Cas Particulier de la responsabilité à l'égard des Clients..... | 31 |
| 20.3 - Responsabilité entre les Parties..... | 32 |
| 20.4 - Assurances | 33 |
| ARTICLE 21 - REVISION DU CONTRAT..... | 33 |
| ARTICLE 22 - IMPOTS, TAXES ET PRELEVEMENTS..... | 33 |
| ARTICLE 23 - INFORMATION ET CLAUSE DE RENCONTRE..... | 33 |
| ARTICLE 24 - CLAUSE DE PREUVE..... | 34 |
| ARTICLE 25 - CONFIDENTIALITE..... | 34 |
| ARTICLE 26 - DUREE..... | 34 |
| ARTICLE 27 - RESILIATION..... | 34 |
| ARTICLE 28 - CESSION OU CHANGEMENTS AFFECTANT LES PARTIES..... | 35 |
| ARTICLE 29 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE..... | 35 |
| ARTICLE 30 - INTEGRALITE DES ACCORDS..... | 35 |
| ARTICLE 31 - DIVERS..... | 35 |
| ANNEXES..... | 36 |
| ANNEXE A : RATTACHEMENTS ET DETACHEMENTS DES POINTS DE LIVRAISON..... | 37 |
| A - RESPECT DES PROCEDURES GTG | 37 |
| B. Dispositions communes à l'ensemble des demandes de rattachement ou de détachement..... | 37 |
| C - Changement de Fournisseur..... | 39 |
| D - Mise en service d'un PCE en « énergie immédiate »..... | 40 |
| E - Mise en service d'un PCE hors service | 41 |
| F - Mise en Service d'un PCE existant rattaché à un contrat d'acheminement..... | 43 |
| G - Détachement suite à résiliation du contrat de fourniture..... | 44 |
| ANNEXE B : TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION..... | 46 |
| I - Tarif d'utilisation des Réseaux de Distribution autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée | 46 |
| A - Options tarifaires principales..... | 46 |
| B - Option « TARIF DE PROXIMITE » (TP)..... | 46 |
| C - Clients sans compteurs individuels | 46 |
| D - Termes Mensuels de capacité | 46 |
| E - Pénalités pour Dépassement des Capacités Journalières d'Acheminement..... | 47 |
| II - Tarif d'utilisation des Réseaux de Distribution applicable aux nouvelles concessions de distribution..... | 47 |
| ANNEXE C : TRAITEMENT DES POINTS DE LIVRAISON COMPOSES DE POINTS DE COMPTAGE ET D'ESTIMATION ALIMENTES SIMULTANEMENT PAR PLUSIEURS FOURNISSEURS..... | 48 |
| A - Conclusion d'un accord de répartition | 48 |
| B - Hypothèse de base « BANDEAU + DENTELLE »..... | 48 |
| C - Autre hypothèse de répartition | 49 |
| D - Procédure de rattachement..... | 49 |
| E - Modification en cours de période de validité | 49 |
| ANNEXE D : METHODE DE DETERMINATION DES VOLUMES DE GAZ LIVRES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE..... | 50 |
| A - Correction d'un volume suite à un dysfonctionnement du compteur..... | 50 |
| B - Correction d'un volume suite à un dysfonctionnement de l'ensemble de conversion..... | 50 |
| C - Correction d'un volume suite à un dysfonctionnement de l'enregistreur..... | 51 |
| ANNEXE E : DETERMINATION DU MONTANT DE COMPENSATION POUR LA LIQUIDATION DES COMPTES D'ECART..... | 52 |
| A - Détermination du montant de compensation..... | 52 |
| ANNEXE F : MODALITES D'ACCES DES FOURNISSEURS AUX MOYENS INFORMATIQUES..... | 53 |
| PREAMBULE..... | 54 |
| 1 - DEFINITIONS..... | 54 |
| 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION..... | 56 |
| 3 - SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES DE LA PLATE-FORME D'ECHANGES..... | 57 |



| | |
|---|-----------|
| 4 - UTILISATION DES SERVICES DE LA PLATE-FORME D'ECHANGES DU DISTRIBUTEUR | 58 |
| 5 - DISPONIBILITE | 58 |
| 6 - FLUX ET TRAITEMENT DES FLUX | 59 |
| 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE | 59 |
| 8 - SECURITE DES ECHANGES | 59 |
| 9 - MODALITE D'EVOLUTION DES REGLES SI | 61 |
| 10 - PROTECTION CONTRE LES ATTEINTES A LA SECURITE | 61 |
| 11 - TIERS | 62 |
| 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE | 62 |
| 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES | 63 |
| 14 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE | 63 |
| 15 - RESPONSABILITE | 63 |
| 16 - REGLEMENT DES LITIGES | 63 |
| 17 - FORCE MAJEURE | 63 |
| 18 - CESSION | 64 |
| 19 - RESILIATION | 64 |
| 20 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DES REGLES SI | 64 |
| 21 - DROIT ET LANGUE APPLICABLES | 64 |
| 22 - AUTONOMIE DES DISPOSITIONS | 64 |
| ANNEXE G : GESTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYE | 65 |
| ANNEXE H0 : ACCORD DE REPRESENTATION : CONTRAT DE MANDAT A TITRE GRATUIT | 66 |
| a) L'exécution | 67 |
| b) La responsabilité contractuelle | 67 |
| a) Obligations générales | 68 |
| b) Obligations spéciales | 68 |
| ANNEXE H1 : ACCORD DE REPRESENTATION : CONTRAT DE COMMISSION | 70 |
| a) L'exécution | 70 |
| b) La responsabilité contractuelle du Fournisseur envers le Distributeur | 71 |
| c) Clause de Ducroire | 71 |
| d) La reddition de compte | 71 |
| e) Obligations du commissionnaire à l'égard du Client | 71 |
| a) Obligations générales | 71 |
| b) La responsabilité contractuelle du Distributeur envers le Fournisseur | 72 |
| c) Responsabilité délictuelle..... | 72 |
| ANNEXE I : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS FORMULEES PAR LES CLIENTS | 75 |
| A) Le client est soumis aux Conditions Standard de Livraison | 75 |
| B) Le client est titulaire d'un Contrat de Livraison..... | 76 |
| C) Délais de traitement..... | 76 |
| ANNEXE J : MODELE DE DOCUMENT DE GARANTIE AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT ENERGIS/ <FOURNISSEUR> | 77 |



DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, les termes ci-après sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel.

Abonnement Annuel : Part fixe de la Rémunération, indépendante des Quantités Acheminées ou de la capacité journalière souscrite, propre à chaque Option Tarifaire.

Accord de Représentation : accord faisant l'objet de l'Annexe H du Contrat définissant les conditions et modalités selon lesquelles le Distributeur confie au Fournisseur une mission de représentation en vue de la conclusion de contrats avec les Clients.

Annexes : Les Annexes "Papier" et les Annexes Electroniques.

Annexe Différentielle : Document annexé aux présentes Conditions Générales sous un format électronique incluant la liste et les informations visées à l'article 4.4 (i) du Contrat.

Annexes Electroniques : Annexe Différentielle et Annexe Globale.

Annexe Globale : Document annexé aux présentes Conditions Générales sous un format électronique incluant la liste et les informations visées à l'article 4.4 (ii) du Contrat.

Annexes "Papier" : Documents annexés aux présentes Conditions Générales sous un format "papier" et numérotés de "A" à "I".

Branchement Individuel : dans le cas d'un site ou bâtiment individuel (site industriel ou commercial, pavillon...), canalisation qui relie la canalisation de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur ; dans le cas d'un bâtiment collectif, canalisation qui relie la conduite montante au compteur.

Capacité Journalière d'Acheminement (CJA) : Quantité maximale d'énergie que le Distributeur s'engage à acheminer chaque Jour en un Point de Livraison. Elle se compose d'une Capacité Journalière d'Acheminement de Référence fixe à laquelle peut s'ajouter une Souscription Mensuelle Supplémentaire.

Capacité Journalière d'Acheminement de Référence : Part de la Capacité Journalière d'Acheminement valable pour toute la période de validité. Elle est définie aux Conditions Particulières.

Catalogue des Prestations : liste publiée par le Distributeur, sur son site Internet, actuellement dénommé www.regie-energis.com des prestations proposées aux Fournisseurs et aux Clients. Le catalogue indique le tarif applicable, le Standard de Réalisation et les conditions de facturation. Les demandes de prestations émises par les Fournisseurs ou par les Clients sont transmises au Distributeur selon les dispositions visées à l'Article 11.

Client : Toute personne, physique ou morale, répondant aux critères de l'article 3 de Loi ou son mandataire. Le Client soit a accepté les Conditions Standard de Livraison du Distributeur qui lui ont été communiquées par le Fournisseur, soit est titulaire d'un Contrat de Conditions de Livraison signé directement avec le Distributeur.

Comité de Suivi du profilage : comité réunissant la CRE, les gestionnaires de réseaux et les utilisateurs des réseaux pour organiser l'administration de l'activité de profilage des consommations de Gaz.

Commission de Régulation de l'Énergie : Autorité administrative indépendante créée par la Loi pour concourir, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Complément de Prix : Contreparties financières exigibles conformément à l'Article 12.4 dans l'hypothèse d'une modification de Capacité Journalière d'Acheminement.

Compte d'Ecart Zone d'Equilibrage Transport (ou ZET) : compte, exprimé en énergie, cumulant les Ecart pour tous les Points de Comptage et d'Estimation d'une même ZET et de même fréquence de relevé rattachés au Contrat.

Compteur : appareil de mesure du volume du Gaz livré au Client par le Distributeur.

Conditions Générales : Les présentes conditions générales, partie intégrante du Contrat.

Conditions Particulières : Les conditions particulières, partie intégrante du Contrat.

Conditions Standard de Livraison (CSL) : les CSL, conclues entre le Distributeur et le Client ont pour objet de définir les conditions de livraison du Gaz et les conditions d'accès et de réalisation des interventions pour les Clients dont l'Index est relevé semestriellement et pour ceux dont l'Index est relevé mensuellement qui sont équipés d'un Compteur de débit maximum inférieur ou égal à 100 m³/h et qui n'ont pas souscrit un des services de maintenance ou de pression figurant dans le Catalogue des Prestations. Les CSL font l'objet d'un contrat de mandat entre le Distributeur et le Fournisseur inclus dans l'accord de représentation figurant en Annexe H.

Conditions Tarifaires : Option Tarifaire et, le cas échéant, Capacité Journalière d'Acheminement de Référence affectée(s) à un Point de Livraison.

Contrat : les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières, les Annexes et, le cas échéant, les avenants.

Contrat relatif aux conditions de Livraison du gaz naturel sur le Réseau de Distribution (ou Contrat de Livraison Direct) : contrat conclu entre le Distributeur et le Client définissant notamment les conditions de livraison du gaz (débit, pression, température...), les conditions de détermination des quantités livrées, l'exploitation et la maintenance du Poste de livraison.

Date de Début de Validité : Jour au commencement duquel les obligations d'acheminement du Distributeur pour un Point de Livraison entrent en vigueur. La Date de Début de Validité est définie aux Conditions Particulières.

Date de Fin de Validité : Jour à la fin duquel les obligations d'acheminement du Distributeur pour un Point de Livraison cessent. La Date de Fin de Validité est définie aux Conditions Particulières.

Délai Standard de Publication : délai de mise à disposition des données de relevé cyclique dans des conditions normales, exprimé en jours ouvrés.

Dépassement de Capacité Journalière d'Acheminement : quantité journalière d'énergie dépassant la Capacité Journalière d'Acheminement et donnant lieu au paiement de Pénalités conformément à l'article 12.3

Détachement: retrait d'un Point de Livraison du champ d'application du Contrat selon la procédure décrite à l'Article 4.3.

Dispositif Local de Mesurage : Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés sur un Point de Comptage et d'Estimation – en ce compris le Compteur - utilisés par le Distributeur pour déterminer les Quantités Livrées au Point de Livraison.

Distributeur : opérateur du Réseau de Distribution au sens de la Loi.

Ecart : Différence entre les Quantités Livrées et les Quantités Estimées ajustées, sur une même période.

Faute Lourde : négligence d'une extrême gravité confinant au dol et dénotant une inaptitude de la partie fautive à la mission contractuelle qu'elle avait acceptée et qui soit la cause directe et exclusive du préjudice.

Force Majeure : l'un quelconque des événements visés aux paragraphes a., b. et c. de l'article 19

Fournisseur : toute personne physique ou morale répondant aux critères de l'article 5 de la Loi, ou son mandataire. On désignera par le terme « Fournisseur » le titulaire du contrat d'acheminement au titre duquel le Gaz est acheminé jusqu'à un Point de Livraison par le Distributeur. Pour tout Client signant directement le Contrat avec le Distributeur, il conviendra de substituer le terme « Client » au terme « Fournisseur ».

Gaz : Gaz naturel répondant aux prescriptions réglementaires.

GRT (Gestionnaire du Réseau de Transport) : opérateur gérant le réseau de transport situé à l'amont d'un Point

